

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juin, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Denys SIMON, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Frédérique LETELLIER, Dominique COUDREAU, Émeline THIESSET, Dominique RAMBAUD, Alain DENAIS, Josiane GRELLEPOIS, Laurent MAURY, Sylvie GOZARD, Alexandre FAVREL, Ghizlan VAN BOXSOM, Geoffroy MARCHAL, Sylvie GERARDEAU, Romain BRETOMEAU, Chantal DRAPEAU, Didier BRIAUD, Martine DOLBEAU, Grégory TOURNEUX, Lionel FRANCÔME, Émilie FRANCOIS Claire COQUARD, et Olivier THOMAS

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Patrice MARTIN (procuration à Dominique RAMBAUD), Sabine GERVAIS (procuration à Corinne MARSH), Solen NÈVE (procuration à Claire COQUARD), Mathis FORGEAU (procuration à Lionel FRANCÔME)

Secrétaire de séance : Madame Corinne MARSH

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 27 mai 2026

**26-06-056 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PARCELLE ZB 57**

Madame Émeline THIESSET, Adjointe, explique que la Commune souhaite continuer d'accueillir un apiculteur dans le cadre du développement de la biodiversité sur notre commune en intégrant un volet pédagogique en lien avec nos écoles et ainsi sensibiliser nos plus jeunes sur le rôle essentiel que jouent les abeilles dans la pollinisation.

La Commune a rencontré la société APINOV, basée à Lagord, qui est le plus grand centre français de formation dans le domaine de l'apiculture. La société APINOV est surtout un centre de recherche de réputation mondiale pour lutter contre les maladies liées aux abeilles, développer l'élevage de reines et mettre en place de la biosurveillance. La société est engagée dans de nombreux dispositifs de protection de l'environnement.

La société APINOV a accepté de renouveler son intervention pédagogique annuelle auprès de nos écoles. En contrepartie, la Commune mettra à disposition partiellement (270 m<sup>2</sup>) la parcelle ZB57 pour implanter des ruches (30 maximum).

La société APINOV est déjà partenaire du service de l'Eau de la C.D.A. de La Rochelle.

Madame Émeline THIESSET présente la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition partielle de la parcelle ZB57 pour l'installation de ruches ;
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un terrain communal avec la société APINOV ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal avec la société APINOV ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

**AR Prefecture**

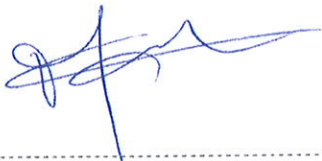
017-211702915-20260602-2026\_06\_056-DE  
Reçu le 03/06/2026

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

Fait à Puilboreau, le 3 juin 2026

La secrétaire de séance,  
Corinne MARSH



Le Maire,  
Didier PROUST



Acte rendu exécutoire après sa transmission  
au Représentant de l'État le : 03/06/26  
Et sa publication le : 03/06/26

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.